

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

AVIS DE  
CONVOCAATION  
2015

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015**  
à 10h00

Au Pavillon Gabriel  
5, avenue Gabriel – 75008 Paris



# SOMMAIRE

- P.03** MESSAGE DU PRÉSIDENT
- P.04** INTRODUCTION
- P.07** COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- P.09** ORDRE DU JOUR
- P.10** RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2015
- P.18** TEXTE DES RÉSOLUTIONS
- P.21** EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA  
SOCIÉTÉ AU TROISIÈME TRIMESTRE 2015
- P.23** LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS  
SPÉCIALISÉS
- P.27** DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET  
RENSEIGNEMENTS

# MESSAGE DU PRÉSIDENT



## Chers (ères) actionnaires,

Vous êtes convoqués pour une double assemblée générale le 17 décembre 2015 dont le but est de définir l'avenir de votre société. Compte tenu de l'enjeu il est important que vous participiez à ce vote.

Le 27 août 2015, MPI et Maurel & Prom ont annoncé leur projet de fusion avec le soutien unanime des Conseils d'administrations de MPI et Maurel & Prom.

L'évolution du marché a amené les experts à proposer à votre Conseil et à celui de Maurel & Prom, lors des séances du 15 octobre 2015, de modifier les conditions de la fusion en proposant la parité de 1,75 action MPI pour 1 action Maurel & Prom. Le 13 novembre 2015, l'Autorité des Marchés Financiers a validé tous les éléments du dossier qui lui ont été présentés. Il n'est donc plus envisageable que les conditions du rapprochement soient modifiées et la question fondamentale qui se pose aujourd'hui est de savoir si MPI peut envisager une autre solution à la fusion qui lui est proposée.

Nous sommes absolument convaincus que la fusion avec Maurel & Prom, société dont nous sommes très proches, représente aujourd'hui l'opportunité la plus attrayante et la plus sécurisante pour nous car nous nous plaçons dans la perspective d'une reprise du marché dans les mois qui viennent sans pouvoir en fixer un terme précis. Dans ce cas-là, la valeur des actifs réels de Maurel & Prom se redressera plus rapidement que la valeur de MPI.

Il faut interpréter la fusion de MPI dans Maurel & Prom comme un investissement des actionnaires de MPI dans Maurel & Prom à une période de bas de cycle qui offre les meilleures perspectives de valorisation.

Ayant eu de multiples contacts avec les autres opérateurs en Europe, nous ne connaissons pas d'opportunité plus favorable que celle-là. D'autre part, dans un avenir proche, la fin de la période d'investissement de Maurel & Prom permettra de restaurer sa capacité de distribution de dividendes, ce qui n'est pas le cas pour MPI dont les ressources prévisibles futures ne permettront pas une distribution significative aux actionnaires, hors de celle proposée le 17 décembre 2015.

La fusion avec Maurel & Prom est dans notre esprit le premier niveau d'une concentration plus large dans le secteur européen qui représente une opportunité historique que nous devons saisir.

Au cours des récentes semaines, des actionnaires ont vigoureusement contesté les conditions de ce rapprochement avec Maurel & Prom.

Les opposants à la fusion n'ont pas de projet alternatif raisonnable et pérenne à proposer aux actionnaires de MPI. Le statu quo ou la liquidation n'en sont pas.

**Jean-François Hénin**

Président  
du Conseil d'administration

# INTRODUCTION

## Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de MPI le :

**jeudi 17 décembre 2015 à 10 heures**

**au Pavillon Gabriel**

**5, avenue Gabriel – 75008 Paris**

L'ordre du jour de l'assemblée générale vous est présenté en page 8 de cet avis de convocation.

## Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour MPI (la « Société » ou « MPI ») par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

## Modes de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) donner une procuration au président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire ; à
- 3) leur conjoint ou leur partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- 4) voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

## Vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au président de l'assemblée générale) devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris (pour la transmission par voie électronique, cf. ci-dessous).

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire ou porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

## Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ▶ **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un *e-mail* revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ctmandataires-assemblees-mpi@caceis.com](mailto:ctmandataires-assemblees-mpi@caceis.com) en précisant vos nom, prénom usuel, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et
- ▶ **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un *e-mail* revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ctmandataires-assemblees-mpi@caceis.com](mailto:ctmandataires-assemblees-mpi@caceis.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sera mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.mpienergy.com>.

## Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à MPI, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique suivante : [assemblee.mpi-questions-ecrites@mpienergy.com](mailto:assemblee.mpi-questions-ecrites@mpienergy.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : [assemblee.mpi-questions-ecrites@mpienergy.com](mailto:assemblee.mpi-questions-ecrites@mpienergy.com) toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Monsieur Jean-François Hénin**  
Président du conseil d'administration

### POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en adressant votre demande :

- ▶ **soit à CACEIS Corporate Trust**  
Service Assemblées Générales  
14, rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
- ▶ **soit à MPI**  
Secrétariat Général  
51, rue d'Anjou  
75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition avec ce document de convocation.

L'actualisation du document de référence et le document de référence contenant notamment le rapport financier annuel 2014 ainsi que le rapport de gestion, peuvent être consultés sur le site internet du Groupe MPI (le « **Groupe MPI** ») dont l'adresse est : [www.mpienergy.com](http://www.mpienergy.com).

### POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ CONTACTER

MPI

☎ : +33 (0)1 53 83 55 44

✉ : [ir@mpienergy.com](mailto:ir@mpienergy.com)

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire de MPI, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur). Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au président ou vous faire représenter par un autre actionnaire, votre conjoint, votre

partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Dans ces derniers cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

## 1. VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

### Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions MPI, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 décembre 2015 à zéro heure, heure de Paris.

### Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le deuxième jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

### À noter

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts).

## 2. VOUS DEVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Que vous souhaitiez voter par correspondance ou donner procuration, vous devez utiliser le formulaire joint et le retourner à votre intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière

phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

### 3. COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

#### Vos actions sont au porteur

##### **Vous souhaitez assister à l'assemblée générale**

Cochez la case **A**

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom.

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

##### **Vous n'assistez pas à l'assemblée générale**

Cochez la case **B**

Vous pouvez :

- ▶ voter par correspondance ; ou
- ▶ donner pouvoir au président ; ou
- ▶ vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

#### Vos actions sont inscrites au nominatif

##### **Vous souhaitez assister à l'assemblée générale**

Cochez la case **A**

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

##### **Vous n'assistez pas à l'assemblée générale**

Cochez la case **B**

Vous pouvez :

- ▶ voter par correspondance ; ou
- ▶ donner pouvoir au président ; ou
- ▶ vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.



# ORDRE DU JOUR

## I. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Distribution exceptionnelle prélevée sur le report à nouveau ;

## II. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2. Examen et approbation du projet de fusion-absorption de la Société par la société Etablissements Maurel & Prom, de la dissolution sans liquidation de la Société en résultant et des modalités de rémunération des actionnaires de la Société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le projet de traité de fusion ; et
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2015

## Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 du Code de commerce (le « **Rapport** »), a pour objet de décrire les modalités, notamment juridiques et économiques, du projet de fusion par voie d'absorption de la Société par la société Etablissements Maurel & Prom, société anonyme au capital de 93 604 436,31 euros, dont le siège social est situé 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331 (« **M&P** ») (la « **Fusion** ») qui sera présenté à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 17 décembre 2015.

Le rapport doit être lu conjointement avec le document relatif à l'opération de Fusion qui sera enregistré par l'Autorité des marchés financiers (le « **Document E** ») et qui sera mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société ([www.mpienergy.com](http://www.mpienergy.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Ce rapport, qui a été arrêté par le conseil d'administration de la Société le 15 octobre 2015, se décompose en deux parties : la première partie relative à la présentation du projet de Fusion et la seconde partie relative aux résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société.

## I. PRÉSENTATION DU PROJET DE FUSION

La Société et M&P ont engagé des discussions afin d'examiner l'opportunité d'un rapprochement visant à créer un acteur de premier plan parmi les juniors pétrolières. Le rapprochement de la Société et de M&P s'inscrit dans un mouvement stratégique de consolidation auquel la totalité des sociétés indépendantes du secteur de l'exploration et de la production pétrolières se trouvent confrontées. Il permettra au nouvel ensemble de bénéficier d'une capacité financière renforcée par :

- ▶ une combinaison de cash-flows significatifs provenant de la production au Gabon et en Tanzanie et de dividendes provenant de Seplat au Nigeria ;
- ▶ un meilleur accès aux marchés financiers ; et
- ▶ des synergies de coûts ainsi que des économies fiscales significatives qui, à titre d'exemple, auraient représenté 14,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 sur une base pro forma, soit 12 millions d'euros d'économies fiscales et 2,5 millions d'euros de frais de fonctionnement correspondant aux coûts de cotation, de structure et de gestion de la Société.

En outre, le rapprochement permettra au nouvel ensemble de bénéficier d'une combinaison attractive d'actifs développés, localisés à terre, offrant un mix produit huile (prix variable)/gaz (prix fixe) favorable et une plus grande diversification géographique mêlant (i) des actifs opérés générant une production substantielle d'huile avec une visibilité à long terme (au travers notamment du permis Ezanga au Gabon détenu à 80 %), (ii) des actifs opérés dont la production de gaz a démarré le 20 août 2015 offrant une exposition aux pays d'Afrique de l'Est (Tanzanie), (iii) une participation significative (21,76 %) dans Seplat, un des

opérateurs indigènes *leader* au Nigeria ayant un fort potentiel de croissance, (iv) un potentiel d'appréciation et de développement significatif au Canada et (v) des zones d'exploration en Colombie, au Myanmar et en Namibie.

Le groupe issu de la Fusion offrira aux investisseurs un véhicule d'investissement attrayant en termes de liquidité et de capitalisation boursière disposant d'un bilan optimisé et de financements pérennes, il se classera dans les premiers rangs des sociétés européennes indépendantes de l'exploration et de la production pétrolière.

La réalisation de la Fusion permettra également au nouvel ensemble d'avoir davantage de poids pour opérer à l'avenir des rapprochements avec des partenaires de choix dans un contexte de consolidation des sociétés indépendantes du secteur de l'exploration et de la production pétrolières. Des réflexions sont actuellement en cours afin d'identifier ces partenaires éventuels avec qui construire un groupe plus important et plus diversifié.

Après avoir annoncé le principe de la Fusion le 27 août 2015, les deux sociétés ont poursuivi leur analyse des modalités économiques, financières, juridiques et opérationnelles du projet de Fusion et, sur recommandation de leur comité ad hoc respectif, les conseils d'administration de la Société et de M&P réunis le 15 octobre 2015 ont décidé d'approuver la Fusion ainsi que le projet de traité de Fusion prévoyant les termes et conditions de cette Fusion (le « **Traité de Fusion** »). Le Traité de Fusion a été signé par la Société et M&P et publié dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. Ce projet est joint en Annexe 1 du rapport.

## 1. Expert indépendant

Sur recommandation de son comité ad hoc, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer, sur une base volontaire, le cabinet Associés en Finance, représenté par Monsieur Arnaud Jacquillat, en tant qu'expert indépendant avec pour mission d'apprécier le caractère équitable des conditions financières offertes aux actionnaires de la Société dans le cadre du projet de Fusion, étant précisé que cet expert indépendant est tenu de respecter les règles applicables aux experts indépendants nommés en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les travaux de l'expert indépendant ont été supervisés par le comité ad hoc mis en place par le conseil d'administration de la Société.

Le rapport de l'expert indépendant en date du 15 octobre 2015 est disponible sur le site internet de la Société et sera également annexé au Document E.

L'expert indépendant a émis l'opinion suivante sur le caractère des conditions financières offertes aux actionnaires de la Société dans le cadre du projet de Fusion, après avoir décrit leurs diligences.

« La parité initialement prévue de 2 actions MPI (post-dividende de 0,45 euro) pour une action Maurel & Prom a été revue à un niveau de 1.75 actions MPI pour une action Maurel & Prom après prise en compte des dernières données de marché et des événements spécifiques ayant affecté Maurel & Prom. Elle s'inscrit dans la fourchette des parités implicites décrites [dans le rapport] (1.5 en valeur centrale par les méthodes DCF, 2.3 sur la base des derniers cours cotés avant l'annonce), et est en particulier comprise dans la fourchette ressortant des méthodes d'actualisation des flux prévisionnels. Nos travaux de valorisation et l'ensemble des considérations qui précèdent nous conduisent à conclure que la parité de fusion proposée, à 1,75 action MPI pour une action Maurel & Prom, est équitable ».

## 2. Commissaires à la fusion

Messieurs Olivier Péronnet et Jacques Potdevin ont été désignés le 1er septembre 2015, en qualité de commissaires à la fusion, par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris, avec pour mission d'examiner les modalités de la Fusion et, plus particulièrement, (i) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de la Société et de M&P sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable, (ii) d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de Fusion à M&P par la Société et (iii) d'établir, sous leur responsabilité, le rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 236-10-III du Code de commerce ainsi que le rapport sur les modalités de la Fusion prévu à l'article L. 236-10-I du Code de commerce.

Les rapports des commissaires à la fusion sont disponibles sur le site internet de la Société et seront également annexés au Document E.

Les commissaires à la fusion ont émis les conclusions suivantes sur la valeur des apports et sur la pertinence du rapport d'échange, après avoir décrit leurs diligences.

### 2.1 Sur la valeur des apports

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 353 749 589 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports augmenté de la prime de fusion ».

### 2.2 Sur la rémunération des apports

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action M&P pour 1,75 action MPI arrêté par les parties présente un caractère équitable ».

## 3. Autorité des marchés financiers

En application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), et notamment de l'article 212-34, le Document E, établi suivant le schéma présenté en annexe II de l'Instruction AMF n° 2005-11, sera enregistré par l'AMF.

Le Document E contiendra notamment, outre les rapports des commissaires à la fusion, des informations financières pro forma, établies en application du règlement CE n° 809/2004 de la Commission européenne.

Les informations financières pro forma feront l'objet d'un rapport d'examen limité par les commissaires aux comptes de la Société. Le Document E fera par ailleurs l'objet d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes de la Société.

## 4. Assemblées générales

La Fusion serait soumise à l'approbation des actionnaires de la Société et de M&P réunis en assemblée générale statuant en la forme extraordinaire.

## 5. Réalisation

La Fusion ne serait réalisée qu'après réalisation des conditions suspensives visées à l'article 3.1 du Traité de Fusion, à savoir (i) la confirmation par l'AMF que la Fusion n'entraînerait pas, pour Pacifico, actionnaire de référence de la Société et de M&P, l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les actions de la Société et de M&P au titre de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, (ii) l'approbation par votre assemblée de la distribution exceptionnelle objet de la première résolution, (iii) l'approbation par votre assemblée de la Fusion objet de la deuxième résolution et (iv) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de M&P de la Fusion (les « **Conditions Suspensives** »). Il est précisé, en tant que de besoin, que la distribution exceptionnelle objet de la première résolution et mentionnée au (ii) ci-dessus vous sera versée en cas d'approbation de la première résolution, indépendamment de l'approbation de la deuxième résolution relative à la Fusion.

La Fusion, l'augmentation de capital de M&P destinée à rémunérer les apports de la Société et la dissolution de la Société qui en résulteraient seraient définitivement réalisées (i) le 23 décembre 2015 à 23h59 en cas de réalisation de la dernière des Conditions Suspensives avant le 23 décembre 2015 à 23h59 ou, à défaut de réalisation de la dernière des Conditions Suspensives avant le 23 décembre 2015 à 23h59, (ii) à 23h59 le jour de réalisation de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation** »). Il est précisé, en tout état de cause, que la Date de Réalisation ne pourra pas être postérieure au 29 février 2016 (inclus).

En application des dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion prendrait effet rétroactivement, sur les plans comptable et fiscal, au premier jour de l'exercice social de la Société en cours à la Date de Réalisation.

## 6. Modalités juridiques et économiques de la Fusion

Les autres modalités juridiques et économiques du projet de Fusion sont détaillées dans le Traité de Fusion joint en Annexe 1 du rapport ainsi que dans le Document E qui sera mis à la disposition des actionnaires sur les sites internet de la Société et de l'AMF.

La rémunération des apports et la détermination du rapport d'échange ont été fixées d'un commun accord entre les conseils d'administration de la Société et de M&P.

### 6.1 Critères retenus pour la comparaison des sociétés

Le rapport d'échange de 1 action M&P pour 1,75 action de la Société proposé (correspondant à un rapport d'échange de 4 actions M&P pour 7 actions de la Société) – post-distribution exceptionnelle de 0,45 euro par action de la Société ayant droit aux dividendes – a été déterminé suivant une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, en tenant compte des caractéristiques intrinsèques du secteur de l'exploration et de la production pétrolière.

Il a été retenu :

- ▶ une analyse des cours de bourse historiques de M&P et de la Société ; et
- ▶ la comparaison des valorisations obtenues pour M&P et la Société par la méthode de l'actif net réévalué (ANR), fondée principalement sur la valorisation des principaux actifs des deux sociétés sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (*Discounted Cash Flow* – DCF).

Le rapport d'échange, au titre des méthodes d'évaluation, a été déterminé comme étant le rapport des valeurs des capitaux propres de M&P et de la Société après prise en compte de la distribution exceptionnelle qui vous est proposée au titre de la première résolution soumise à votre assemblée.

### 6.2 Critères écartés pour la comparaison des sociétés

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues :

#### Objectifs de cours de bourse des analystes

Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu de l'absence de couverture régulière par les analystes financiers de la Société et de la couverture limitée de M&P.

#### Multiples boursiers de sociétés comparables

Cette méthode n'a pas été retenue (i) en l'absence de sociétés d'exploration et de production cotées véritablement comparables à la Société ou à M&P, notamment en termes d'exposition géographique, de *mix* pétrole/gaz des réserves, de *mix* exploration/production et (ii) compte tenu de la nature particulière de la Société en tant que société du secteur de l'exploration et de la production pétrolière et société *holding*.

#### Multiples de transactions passées comparables

Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu de l'absence de transactions passées comparables (en termes d'environnement de prix du pétrole, d'exposition géographique et de *mix* d'activités) pour lesquelles les termes sont publiquement disponibles.

#### Actif net comptable (ANC)

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par soustraction de l'ensemble des dettes contractées de la somme des actifs tels que valorisés au bilan d'une société. Cette méthode fondée sur la valeur historique des actifs et des passifs n'a pas été retenue dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur actuelle des actifs et des passifs d'une société, ni de ses perspectives de développement futur.

#### Valorisation par les dividendes

L'approche par l'actualisation des seuls dividendes est pertinente s'agissant d'une valeur traditionnellement considérée comme une valeur de rendement. Dans le cas présent, cette méthode est écartée, M&P n'ayant pas distribué de dividendes depuis 2013.

### 6.3 Bases du calcul du rapport d'échange

#### Cours de bourse historiques

La parité des cours de bourse de la Société et de M&P, après prise en compte du montant de la distribution exceptionnelle qui vous est proposée au titre de la première résolution soumise à votre assemblée, a été calculée sur la base des cours de clôture à la date de l'annonce de la Fusion ainsi que sur la base des cours de bourse sur un mois, trois mois, six mois et 12 mois à cette date.

#### Actif net réévalué (ANR)

L'analyse des actifs nets réévalués de la Société et de M&P est essentiellement fondée sur la valorisation par actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) des principaux actifs détenus par les sociétés sur la base (i) des rapports de réserves établis à fin 2014 par DeGolyer and MacNaughton pour les actifs au Gabon de M&P et pour Seplat (détenue à 21,76 % par la Société) ainsi que par RPS Energy pour les actifs en Tanzanie de M&P (ii) et des dernières estimations des sociétés.

Des hypothèses économiques cohérentes ont été retenues pour les deux sociétés dans la valorisation par DCF :

- (i) valorisation au 30 juin 2015 ;
- (ii) taux d'actualisation tenant compte des risques pays spécifiques (10 % pour le Gabon et la Tanzanie et 12 % pour le Nigeria) ;
- (iii) inflation : 2 % ; et
- (iv) prix du baril de pétrole (*Brent*) basé sur la courbe *Forward* à trois ans et sur une hypothèse long terme de 80 dollars américains le baril (dollars américains par baril), fondée sur le consensus des analystes en septembre 2015. Les hypothèses de prix du Brent retenues sont ainsi les suivantes :
  - en 2016 : 53 dollars américains par baril,
  - en 2017 : 58 dollars américains par baril,
  - en 2018 : 70 dollars américains par baril, et
  - en 2019 : 80 dollars américains par baril,

l'inflation de 2 % est ensuite appliquée.

Des analyses de sensibilité aux principaux paramètres de valorisation ont été menées, en particulier au taux d'actualisation et à l'hypothèse de prix du baril de pétrole. Ainsi, des variations de plus ou moins 1 % autour de l'hypothèse centrale des taux d'actualisation retenus et de plus ou moins 5 dollars américains par baril autour de l'hypothèse centrale de prix du *Brent* à long terme (soit 80 dollars américains par baril plus ou moins 5 dollars américains par baril en 2019) ont été analysées. D'autres analyses de sensibilité ont été menées concernant par exemple les hypothèses de coûts opérationnels et d'investissements. Il en ressort que l'hypothèse la plus sensible est celle du prix du *Brent*.

Les éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres (en particulier les éléments de dettes financières nettes) sont établis sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2015 de la Société et de M&P.

Dans le cadre de l'appréciation de la valeur par action de la Société par l'analyse de son actif net réévalué, aucune décote de holding n'a été prise en compte. Il convient cependant de constater qu'une décote de holding moyenne d'environ 30 % peut être observée depuis l'introduction en bourse de Seplat le 9 avril 2014 (décote calculée en se fondant sur le cours de bourse de la Société par rapport à une valorisation en transparence de la Société fondée sur le cours de bourse de Seplat à même date).

En outre, il a été tenu compte dans les ajustements pour la Société de la distribution exceptionnelle qui vous est proposée au titre de la première résolution soumise à votre assemblée.

#### 6.4 Expertise

Le cabinet Associés en Finance, représenté par Monsieur Arnaud Jacquillat, a été désigné sur une base volontaire par le conseil d'administration de la Société, sur recommandation de son comité ad hoc, le 27 août 2015, conformément aux dispositions des articles 262-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de l'instruction AMF n° 2006-08 et de la recommandation AMF n° 2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

Il a établi un rapport, en date du 15 octobre 2015, sur le caractère équitable du rapport d'échange envisagé au profit du conseil d'administration de MPI (voir section 1.1 ci-dessus). Ce rapport est disponible sur le site internet de la Société et sera annexé au Document E.

#### 6.5 Synthèse de valorisation

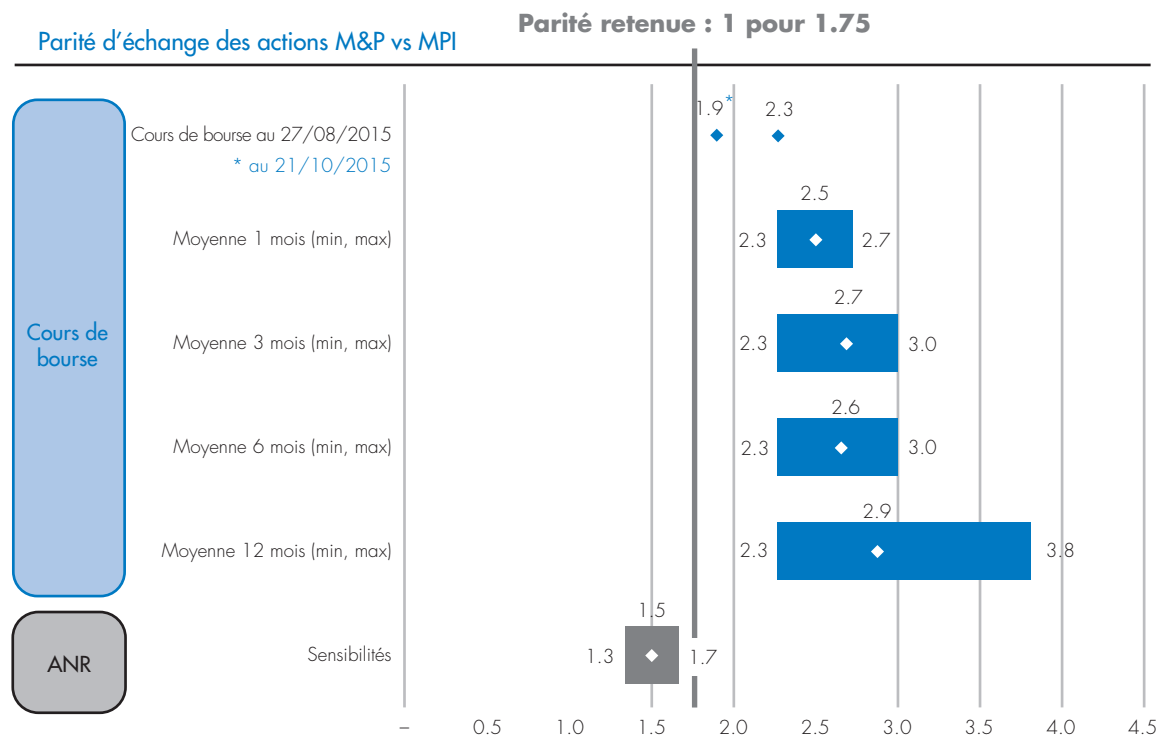
Le tableau et le schéma suivants présentent la synthèse des fourchettes de parité obtenues selon les différentes approches décrites ci-dessus, après prise en compte du montant de la distribution exceptionnelle qui sera proposée aux actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2015.

La parité implicite fondée sur la comparaison des cours de bourse de la Société et de M&P ressort entre 2,3 actions de la Société pour 1 action de M&P (cours de clôture avant annonce de l'opération le 27 août 2015) et 2,9 actions de la Société pour 1 action M&P (cours moyens pondérés par les volumes sur un an au 27 août 2015).

La parité centrale fondée sur l'analyse des actifs nets réévalués ressort à 1,5 action de la Société pour 1 action M&P. Le niveau de parité entre les deux sociétés est essentiellement sensible aux hypothèses de prix du baril de pétrole, comme indiqué ci-dessus. La fourchette de parité entre 1,3 et 1,7 action de la Société pour 1 action de la M&P indiquée dans le tableau ci-dessous correspond ainsi à une sensibilité de plus ou moins 5 dollars américains par baril sur l'hypothèse long terme de prix du *Brent*.

	Rapport d'échange	Minimum	Moyenne	Maximum
Cours de bourse historique	Date de l'annonce	2,3 x	2,3 x	2,3 x
	Moyenne un mois	2,3 x	2,5 x	2,7 x
	Moyenne trois mois	2,3 x	2,7 x	3,0 x
	Moyenne six mois	2,3 x	2,6 x	3,0 x
	Moyenne 12 mois	2,3 x	2,9 x	3,8 x
Actif net réévalué* (ANR)	Sensibilités	1,3 x	1,5 x	1,7 x

\*Les valeurs présentées dans ce tableau ne prennent en compte aucune décote de holding concernant la Société.



Note : moyennes de cours de bourse pondérées par les volumes.

## 6.6 Rapport d'échange retenu

Le rapport d'échange retenu prévoit l'émission de 63 234 026 nouvelles actions de M&P pour 110 659 545 actions de la Société à rémunérer, correspondant à un rapport d'échange induit de 1,75.

## II. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) afin de statuer sur les opérations décrites ci-dessous concernant la Société qui vous sont recommandées par votre conseil d'administration.

Avant de vous donner les informations relatives à ces opérations, nous vous prions de trouver ci-dessous les informations sur la marche des affaires sociales depuis la dernière assemblée générale annuelle de la Société du 22 mai 2015.

### 1. Marche des affaires sociales

La marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice figure dans le rapport financier semestriel 2015 (page 5) publié par la Société et disponible sur le site internet de la Société.

En outre, depuis la publication du rapport financier semestriel, les événements marquants (à l'exception des informations sur la Fusion décrite dans ce rapport) intervenus jusqu'à la date d'arrêt du présent rapport sont les suivants :

#### Réalisation de la campagne de sondage stratigraphique sur l'île d'Anticosti

Le 8 octobre 2015, Hydrocarbures Anticosti a annoncé que la première étape du programme d'exploration sur l'île d'Anticosti était terminée et qu'elle avait pleinement atteint les objectifs fixés, à savoir délimiter l'étendue de la ressource en hydrocarbure et trouver les trois emplacements pour les forages horizontaux d'exploration prévus pour l'été 2016 qui seront choisis dans les prochaines semaines. Les résultats des 12 sondages sont globalement conformes aux attentes en termes d'épaisseur de la Formation de Macasty, de contenu en matière organique totale, de porosité, de perméabilité et de maturité. Ces résultats se comparent favorablement avec ceux provenant des autres bassins d'Amérique du Nord où sont produits du pétrole et du gaz de roche mère. Hydrocarbures Anticosti a indiqué avoir amorcé le travail permettant de franchir les différentes étapes réglementaires afin d'obtenir le certificat d'autorisation environnemental qui permettra de procéder aux opérations prévues sur les trois forages d'exploration prévus à l'été 2016.

## 2. Présentation des résolutions

Le présent rapport est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

### 2.1 Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### Distribution exceptionnelle de report à nouveau (première résolution)

##### Objet

Il est proposé aux actionnaires de la Société de décider de procéder à une distribution exceptionnelle de 0,45 euro par action de la Société ayant droit à la distribution.

##### Modalités de mise en œuvre

La distribution exceptionnelle de 0,45 euro par action de la Société s'élève, sur la base d'un nombre total d'actions de la Société (soit 115 336 534 actions au 15 octobre 2015), à un montant total d'environ 51 901 440,30 euros, étant précisé que les actions autodétenues par la Société n'auront pas droit à la distribution et que le montant de la distribution exceptionnelle revenant aux actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement restera affecté au poste « report à nouveau ».

Le montant total de la distribution exceptionnelle serait imputé sur le poste « report à nouveau » de la Société, qui s'élève à 57 360 799,55 euros après (i) affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) distribution des dividendes décidés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 mai 2015. Toutefois, le montant de la distribution exceptionnelle revenant aux actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement resterait affecté au poste « report à nouveau ».

La distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement le 21 décembre 2015 et d'une mise en paiement le 23 décembre 2015.

Le conseil d'administration aurait tous les pouvoirs donnés par l'assemblée générale, avec faculté de subdélégation, à l'effet (i) de constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur le poste « report à nouveau », conformément aux modalités de l'assemblée générale, (ii) de mettre en œuvre la distribution exceptionnelle, imputer le montant distribué sur le poste « report à nouveau » et (iii) plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

### 2.2 Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

#### Examen et approbation du projet de Fusion par voie d'absorption de la Société (deuxième résolution)

Le conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver les documents et informations suivants afin de permettre la réalisation de la Fusion.

##### Projet de Traité de Fusion

Le Projet de Traité de Fusion prévoit que la Société apporte à M&P l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine.

Ces éléments d'actif et de passif ont été évalués à la valeur réelle sur la base des comptes de la Société au 31 décembre 2014.

Ainsi, sur la base de cette évaluation :

- ▶ les éléments d'actif apportés s'élèvent à 449 926 032 euros, soit un actif apporté retraité des dividendes distribués aux actionnaires de la Société depuis le 1er janvier 2015 et de la distribution exceptionnelle objet de la première résolution soumise à votre assemblée égale à 366 869 014 euros ; et
- ▶ les éléments de passifs pris en charge s'élèvent à 13 119 425 euros.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'actif net transmis par la Société à M&P s'élève à 353 749 589 euros.

Le rapport d'échange retenu dans le cadre de la Fusion serait de 1 action de M&P pour 1,75 action de la Société (correspondant à 4 actions M&P pour 7 actions de la Société).

La Fusion serait réalisée à la Date de Réalisation, étant précisé, comme indiqué en section 1.5 du rapport, qu'à défaut de réalisation des Conditions Suspensives avant le 29 février 2016 (inclus), le Traité de Fusion deviendra caduc. En outre, sur les plans comptable et fiscal, la Fusion aurait un effet rétroactif au premier jour de l'exercice de la Société au cours duquel la Fusion a été réalisée, de sorte que les opérations réalisées par la Société pendant cette période seront considérées comme étant accomplies pour le compte de M&P.

##### Rémunération de la Fusion

En rémunération de l'actif net transmis par la Société à M&P et sur la base du rapport d'échange indiqué ci-dessus, M&P procéderait à une augmentation de capital d'un montant nominal de 48 690 200,02 euros par création de 63 234 026 actions nouvelles de M&P d'une valeur nominale de 0,77 euro chacune à attribuer aux actionnaires de la Société.

Il est précisé que l'augmentation de capital susmentionnée ne prend pas en compte les actions propres détenues par la Société, ces dernières n'étant pas échangées contre des actions M&P conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

### Gestion des rompus

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société ne seraient pas propriétaires d'un nombre suffisant d'actions pour obtenir, en application du rapport d'échange de la Fusion, un nombre entier d'actions M&P, les actionnaires concernés de la Société devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions formant rompus. Toutefois, si à la Date de Réalisation, des actionnaires de la Société n'étaient pas propriétaires d'un nombre suffisant d'actions de la Société pour obtenir, en application du rapport d'échange retenu dans le cadre de la Fusion, un nombre entier d'actions M&P, les actions M&P qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues. La vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la plus tardive des dates d'inscription, au compte des titulaires des droits, du nombre entier d'actions M&P attribuées.

### Prime de Fusion

La Fusion fait apparaître une prime de 305 059 388,98 euros correspondant à la différence entre (i) la valeur de l'actif net de la Société transmis à M&P de 353 749 589 euros et (ii) la valeur nominale de l'augmentation de capital de M&P de 48 690 200,02 euros destinée à rémunérer l'actif net transmis par la Société.

Cette prime serait inscrite sur le compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

La réalisation de la Fusion vaudrait autorisation pour le conseil d'administration de procéder à tout prélèvement sur la prime de Fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de M&P, les réserves et provisions réglementées existant au bilan de la Société, (ii) d'imputer sur la prime de Fusion tous les frais, honoraires, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, (iii) de prélever sur la prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la Fusion et (iv) de prélever sur la prime de Fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

### Reprise des engagements de la Société – Actions gratuites

M&P serait substituée, à la Date de Réalisation, à la Société dans tous les droits et obligations de cette dernière, et spécialement les engagements de la Société relatifs aux actions gratuites et aux attributions gratuites d'actions de préférence attribuées par la Société avant la conclusion du Traité de Fusion.

Ces engagements portent sur 45 000 actions gratuites qui se trouvent en période de conservation, étant précisé que ces actions seront rémunérées par des actions nouvelles de M&P selon le rapport d'échange retenu dans le cadre de la Fusion et que les actions nouvelles de M&P seraient soumises aux stipulations du plan en application de l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce.

Ces engagements portent également sur des actions de préférence pouvant être converties, en fonction de la réalisation de conditions de performance, au bout d'une période de quatre ans à compter de leur attribution, en un nombre maximum de 75 000 actions ordinaires qui se verraient appliquer le rapport d'échange retenu dans le cadre de la Fusion. Il est par ailleurs précisé que les dispositions des articles L. 225-197-1, III et L. 228-12 du Code de commerce s'appliqueront aux engagements repris par M&P envers les bénéficiaires de ces droits. Les organes compétents de M&P proposeront aux bénéficiaires des titres présentant des caractéristiques équivalentes dans les conditions prévues par la loi.

### Dissolution sans liquidation de la Société

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion, entraînerait, à la Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de la Société et la transmission universelle de son patrimoine à M&P.

### Pouvoirs donnés au conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, et/ou, selon le cas, le conseil d'administration de M&P et son directeur général disposeraient de tous les pouvoirs, l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion, et en conséquence (i) de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués par la Société à M&P, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société à M&P, (ii) de constater la réalisation des Conditions Suspensives, (iii) de signer la déclaration de conformité visée à l'article L. 236-6 du Code de commerce, (iv) d'accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances et (v) plus généralement de signer tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la Fusion.

### 2.3 Pouvoirs pour les formalités

La troisième résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'assemblée générale.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre assemblée générale.



## ANNEXE 1

### PROJET DE TRAITÉ DE FUSION.

Voir document séparé

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE**

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### (Distribution exceptionnelle prélevée sur le report à nouveau)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- ▶ du rapport du conseil d'administration ; et
  - ▶ du montant du poste « report à nouveau » qui s'élève à 57 360 799,55 euros après (i) affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) distribution de dividendes décidés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 mai 2015 ;
1. décide de procéder, dans les conditions définies dans la présente résolution, à une distribution exceptionnelle de 0,45 euro par action de la Société représentant, sur la base d'un nombre total d'actions de la Société (soit 115 336 534 actions au 15 octobre 2015), un montant total d'environ 51 901 440,30 euros, étant précisé que les actions autodétenues par la Société n'auront pas droit à la distribution et que le montant de la distribution exceptionnelle revenant aux actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement restera affecté au poste « report à nouveau » ;
  2. d'imputer sur le poste « report à nouveau » de la Société, qui s'élève à 57 360 799,55 euros après (i) affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) distribution des dividendes décidés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 mai 2015, le montant de la distribution exceptionnelle objet de la présente résolution ;

3. décide que cette distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement le 21 décembre 2015 et d'une mise en paiement le 23 décembre 2015 ;
4. prend acte que le montant distribué de 0,45 euro par action ayant droit à la distribution constituée, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un revenu éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les sommes perçues au titre de la distribution exceptionnelle sont soumises à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu ;
5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :
  - de constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur le poste « report à nouveau », conformément aux modalités de l'assemblée générale,
  - de mettre en œuvre la distribution exceptionnelle, imputer le montant distribué sur le poste « report à nouveau », et
  - plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

## II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

**(Examen et approbation de la fusion-absorption de la Société par la société Etablissements Maurel & Prom, de la dissolution sans liquidation de la Société en résultant et des modalités de rémunération des actionnaires de la Société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le projet de traité de fusion)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- ▶ du rapport du conseil d'administration ;
  - ▶ du projet de traité de fusion (y compris ses annexes) (le « **Traité de Fusion** ») établi par acte sous seing privé signé le 2 novembre 2015 entre la Société et la société Etablissements Maurel & Prom, société anonyme au capital de 93 604 436,31 euros, dont le siège social est sis 51, rue d'Anjou, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331 (« **M&P** ») ;
  - ▶ du rapport établi le 15 octobre 2015 par Associés en Finance, expert indépendant désigné par la Société le 27 août 2015, relatif au caractère équitable de la parité de fusion ;
  - ▶ des rapports établis le 2 novembre 2015 par Messieurs Olivier Péronnet et Jacques Poidevin, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 1er septembre 2015, sur (i) les modalités de la fusion et (ii) la valeur des apports en nature ; et
  - ▶ du document de fusion enregistré par l'Autorité des marchés financiers ;
1. approuve dans toutes ses stipulations le Traité de Fusion aux termes duquel la Société apporte à M&P, à titre de fusion-absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (la « **Fusion** ») et notamment :
- l'évaluation, sur la base de la valeur réelle des comptes de la Société au 31 décembre 2014, (i) des éléments d'actif apportés égale à 449 926 032 euros, soit un actif apporté retraité des dividendes distribués aux actionnaires de la Société depuis le 1er janvier 2015 et de la distribution exceptionnelle objet de la première résolution de la présente assemblée générale égale à 366 869 014 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge égale à 13 119 425 euros, soit un actif net apporté de 353 749 589 euros,
  - la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion selon un rapport d'échange de 1 action M&P pour 1,75 action de la Société (correspondant à 4 actions M&P pour 7 actions de la Société),
  - la fixation de la date de réalisation de la Fusion (i) le 23 décembre 2015 à 23h59 en cas de réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 3.1 du Traité de Fusion (les « **Conditions Suspensives** ») avant le 23 décembre 2015 à 23h59 ou, à défaut de

réalisation de la dernière des Conditions Suspensives avant le 23 décembre 2015 à 23h59, (ii) à 23h59 le jour de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation** »), et

- la fixation de la date d'effet rétroactif de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier de l'exercice de la Société au cours duquel la Fusion a été réalisée de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société à compter du 1er janvier de l'exercice de la Société au cours duquel la Fusion a été réalisée et jusqu'à la Date de Réalisation seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de M&P et considérées comme accomplies par M&P depuis le 1er janvier de l'exercice de la Société au cours duquel la Fusion a été réalisée.

À défaut de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 29 février 2016 (inclus), le Traité de Fusion ainsi que la présente résolution deviendront caducs ;

2. constate, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, qu'il ne sera pas procédé à l'échange des 4 676 989 actions propres détenues par la Société et constate, en conséquence, qu'en rémunération de l'actif net transmis par la Société à M&P, M&P augmentera, à la Date de Réalisation, son capital social de 48 690 200,02 euros par création de 63 234 026 actions nouvelles de M&P d'une valeur nominale de 0,77 euro chacune à attribuer aux actionnaires de la Société, portant ainsi le capital de M&P de 93 604 436,31 euros à 142 294 636,33 euros.

Les actions M&P nouvellement créées en rémunération de la Fusion (i) seront entièrement libérées, libres de toute sûreté, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les stipulations statutaires et (ii) porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividende ou de réserve (ou somme assimilée) décidée postérieurement à leur émission.

L'admission aux négociations des actions nouvelles émises par M&P sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée dans les meilleurs délais à compter de leur émission, sous le même numéro d'identification que les actions préalablement émises composant le capital de M&P (code ISIN FR0000051070).

Les actions M&P nouvellement créées conféreront le droit de vote double dès lors qu'elles rémunéreront les actions de la Société bénéficiant de ce droit à la Date de Réalisation et que la Fusion n'interrompra pas le délai de détention au nominatif couru au sein de la Société ;

3. prend acte que dans la mesure où des actionnaires de la Société ne seraient pas propriétaires du nombre d'actions MPI suffisant pour obtenir, en application de la parité d'échange de la Fusion, un nombre entier d'actions M&P, les actionnaires concernés de la Société devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions formant rompus.

Toutefois, si à la Date de Réalisation, des actionnaires de la Société n'étaient pas propriétaires d'un nombre suffisant

d'actions de la Société pour obtenir, en application de la parité d'échange de la Fusion, un nombre entier d'actions M&P, le régime prévu aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce s'appliquera ;

4. constate que la différence entre (i) la valeur de l'actif net de la Société transmis à M&P du fait de la Fusion à rémunérer égale à 353 749 589 euros et (ii) la valeur nominale de l'augmentation de capital de M&P destinée à rémunérer l'actif net transmis par la Société à M&P, égale à 48 690 200,02 euros, constitue une prime de fusion qui s'élève à 305 059 388,98 euros, étant précisé que le montant de la prime de fusion sera inscrit dans les comptes de M&P au crédit du compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de M&P, et approuve les stipulations Traité de Fusion relatives à l'affectation de cette prime, notamment la proposition d'affectation de cette prime qui sera faite à l'assemblée générale des actionnaires de M&P appelée à statuer sur le projet de Fusion ;
5. prend acte que M&P sera substituée, à la Date de Réalisation, à la Société dans tous les droits et obligations de cette dernière, et spécialement :
  - la substitution de M&P à la Société dans toutes les obligations résultant des engagements pris par la Société à l'égard du bénéficiaire des 45 000 actions gratuites de la Société en période de conservation à la Date de Réalisation, de sorte que les droits du bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions de la Société seront reportés sur les actions M&P selon les conditions prévues dans le Traité de Fusion et selon la parité d'échange retenue pour la Fusion, et
  - la substitution de M&P à la Société dans toutes les obligations résultant des engagements pris par la Société à l'égard des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société, en cours d'acquisition à la Date de Réalisation, pouvant donner lieu à la conversion en un nombre maximum de 75 000 actions de la Société, selon les conditions prévues dans le Traité de Fusion et selon la parité d'échange retenue pour la Fusion ;

6. constate que, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion, entraînera, à la Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de la Société et la transmission universelle de son patrimoine à M&P.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs (i) au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, et/ou, selon le cas, (ii) au conseil d'administration de M&P et à son directeur général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués par la Société à M&P, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société à M&P,
- de constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- de signer la déclaration de conformité visée à l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- d'accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances, et
- plus généralement de signer tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la Fusion.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU TROISIÈME TRIMESTRE 2015

## MPI

À compter de l'exercice 2012, MPI consolide ses participations dans des entreprises associées et coentreprises par mise en équivalence. MPI n'ayant pas d'activité directe propre, elle ne constate pas de chiffre d'affaires.

## Seplat

MPI détient actuellement 21,76 % de Seplat.

### Principales données financières de Seplat au 30 septembre 2015.

Les informations suivantes ont été tirées du communiqué de presse de Seplat en date du 26 octobre 2015.

Le chiffre d'affaires huile pour les neuf premiers mois de 2015 s'est élevé à 367 millions de dollars, soit une baisse de 36 % par rapport à la même période de 2014, notamment expliquée par la diminution de 55 % des prix du pétrole sur la période considérée. Le chiffre d'affaires gaz augmente de 220 % à 53 millions de dollars à la suite de l'augmentation des capacités de production d'Oben en juin 2015.

Au 30 septembre 2015, le bénéfice brut s'établit à 192 millions de dollars et le bénéfice net s'élève à 62 millions de dollars. Les dépenses d'investissement engagées au cours des neuf premiers

mois de l'exercice 2015 s'élèvent au total à 98 millions de dollars. Le flux de trésorerie issu de l'exploitation avant fonds de roulement s'élève à 168 millions de dollars sur la même période. La trésorerie et les avoirs en banque s'établissent à 445 millions de dollars et la dette nette à 480 millions de dollars au 30 septembre 2015.

Les créances de NPDC restant dues au 30 septembre 2015 s'élevaient à 461 millions de dollars, en baisse par rapport aux 504 millions de dollars constatés au 30 juin 2015. Un accord conclu en juillet 2015 avec NPDC conduit Seplat à compenser les arriérés de paiement dus sur la quote-part de revenus revenant à NPDC au titre des ventes de gaz pour les OML 4, 38 et 41. NPDC et Seplat se sont également engagés à mettre en place une ligne de crédit de 300 millions de dollars dans le but de financer les appels de fonds des coentreprises avec effet à compter de janvier 2015 afin d'accélérer le remboursement des arriérés.

### Point sur la production (9 mois 2015)<sup>(1)</sup>

Seplat détient des intérêts, directement ou indirectement, dans six licences (OML 4, 38, 41, 53, 55 et OPL 283) situées dans le Delta du Niger au Nigeria.

% de Seplat	Production brute (100 %)		Participation directe			
	Liquides b/j	Gaz mmcfd	Liquides b/j	Gaz mmcfd	Total équivalent pétrole boepd	
OMLs 4, 38, 41	45 %	53 525	169,9	24 086	76,5	36 828
OPL 283	40 %	2 634	–	1 054	–	1 054
OML 53	40 %	1 550	–	620	–	620
OML 55 <sup>(2)</sup>	22,5 %	6 715	–	1 511	–	1 511
<b>TOTAL</b>		<b>64 423</b>	<b>169,9</b>	<b>27 270</b>	<b>76,5</b>	<b>40 012</b>

(1) Les volumes de production d'huile sont mesurés à la station de comptage pour les OML 4, 38 et 41 ainsi que pour l'OPL 283. Ces volumes sont sujets à réconciliation et peuvent afficher des différences avec les données de vente.

(2) Les volumes associés à la participation de 56,25 % de Seplat dans Belemaoil sont équivalents à une participation directe de Seplat de 22,5 % dans l'OML 55.

La production d'hydrocarbures s'élève en moyenne à 40 012 **boepd** en quote-part Seplat pour les neuf premiers mois de l'exercice, soit une progression de 38 % par rapport à la même période de 2014. Seplat a bénéficié d'une amélioration notable de la disponibilité du *Trans Forcados System* (TFS), avec seulement deux jours d'interruption constatés au troisième trimestre 2015. La production de gaz a en outre été soutenue, avec des ventes brutes destinées au marché intérieur qui ont régulièrement dépassé 300 millions de pieds cubes standard par jour. Ces éléments positifs ont permis à Seplat d'afficher des niveaux record à 56 415 boepd en ce qui concerne la production journalière en part Seplat en septembre 2015.

Ces niveaux de production prennent en compte 54 jours d'arrêt total et 29 jours d'arrêt partiel du système *Trans Forcados System* (TFS) exploité par un tiers au cours de la période considérée (deux jours d'arrêt constatés au T3). Aucun jour de fermeture n'a été comptabilisé sur les permis OML 53 et OML 55.

La majorité de la production d'huile provenant des OML 4, 38 et 41 (environ 97 %) a été évacuée via le *Trans Forcados pipeline*. Les volumes bruts de production enregistrés par Seplat ont été retraités d'un facteur de réconciliation de 12 % en moyenne appliqué par

l'opérateur du terminal pétrolier. Au cours des neuf premiers mois de l'exercice, 385 060 barils ont été évacués vers la raffinerie de Warri via l'oléoduc d'exportation de substitution exploité par Seplat (contre 288 661 barils au T3 2014).

Le prix de vente moyen sur la période a été de 49,3 dollars/b contre 109,9 dollars/b sur la même période de 2014, soit une prime moyenne de 1,2 dollar/b par rapport au Brent. Le prix moyen du gaz a été de 2,53 dollars/mscf (2014 : 1,60 dollar/mscf).

## Dividende intermédiaire

Le conseil d'administration de Seplat a également annoncé la distribution d'un dividende intermédiaire de 0,04 dollar par action versé mi-novembre 2015, contre 0,06 dollar par action à la même période de 2014.

Pour en savoir plus, toutes les informations financières relatives à Seplat sont disponibles à la rubrique « Investor Centre » de son site internet : <http://seplatpetroleum.com/investor-centre/>

## SAINT-AUBIN ENERGIE (2/3 MPI)

### Activité

Au Myanmar, le forage du puits SP-1X situé sur le bloc M2 (Saint-Aubin Energie 40 %), opéré par Petrovietnam, a débuté le 27 décembre 2014 et s'est terminé en mars 2015. Les résultats de ce forage sont actuellement en cours d'analyse.

À Sawn Lake en Alberta (Canada), le test pilote du procédé SAGD (*Steam Assisted Gravity Drainage*), réalisé sur la première paire de puits horizontaux en vue d'évaluer la faisabilité technique et commerciale de ce projet de production de bitume par injection de vapeur, se poursuit. La moyenne de production a été de 325 b/j au cours du premier semestre 2015 et de 380 b/j pour le troisième trimestre 2015. Pour mieux apprécier le potentiel technique du gisement, le test pilote se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2015 avant d'être mis sommeil.

Au Québec, sur l'île d'Anticosti, la première étape du programme d'exploration est terminée, soit une campagne de douze sondages stratigraphiques réalisés sans dépassement de coût et en respectant les politiques de santé, sécurité et protection de l'environnement. Les objectifs de cette première étape de travaux visaient à délimiter l'étendue de la ressource en hydrocarbure et à déterminer les trois emplacements pour les forages horizontaux d'exploration prévus pour l'été 2016. Les résultats des sept sondages de 2015, combinés aux cinq réalisés en 2014, sont globalement conformes aux attentes en termes d'épaisseur de la Formation de Macasty, de contenu en matière organique totale (COT), de porosité, de perméabilité et de maturité. Ces résultats se comparent favorablement avec ceux provenant des autres bassins d'Amérique du Nord où sont produits du pétrole et du gaz de roche mère.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

## 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ Monsieur Jean-François HENIN, Président ;
- ▶ Monsieur Augustine Ojunekwu AVURU ;
- ▶ Monsieur Xavier BLANDIN ;
- ▶ Madame Caroline CATOIRE ;
- ▶ Madame Nathalie DELAPALME ;
- ▶ MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier ARLÈS ;
- ▶ Monsieur Emmanuel de MARION de GLATIGNY ;
- ▶ Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka ORJIAKO ; et
- ▶ Monsieur Alexandre VILGRAIN.

### Censeur

Monsieur Roman Gozalo, qui était censeur de la Société depuis le 14 décembre 2011, a démissionné de ses fonctions le 27 juillet 2015, avec effet immédiat. À la suite de cette démission, le conseil d'administration n'a pas procédé à la désignation d'un nouveau censeur.

## 2. COMPOSITION DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

### Le comité d'audit est composé de :

- ▶ Madame Nathalie DELAPALME, Président du comité, administrateur indépendant ;
- ▶ Madame Caroline CATOIRE, administrateur indépendant ; et
- ▶ Monsieur Emmanuel de MARION DE GLATIGNY, administrateur.

### Le comité *ad-hoc* est composé de :

- ▶ Madame Caroline CATOIRE, administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Alexandre VILGRAIN, administrateur indépendant ; et
- ▶ Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka ORJIAKO.

### Le comité des nominations et des rémunérations est composé de :

- ▶ Monsieur Emmanuel de MARION DE GLATIGNY, Président du comité, administrateur ;
- ▶ Madame Nathalie DELAPALME, administrateur indépendant ; et
- ▶ Monsieur Alexandre VILGRAIN, administrateur indépendant.









# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce.  
La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site Internet de MPI  
([www.mpienergy.com](http://www.mpienergy.com))

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2015

À retourner à :

**MPI**  
Direction juridique  
51, rue d'Anjou  
75008 Paris

Le soussigné<sup>(1)</sup> :

Nom (Mme, Mlle ou M.) : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**Propriétaire de :** \_\_\_\_\_ **actions au nominatif pur**, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 17 décembre 2015 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce<sup>(2)</sup> ;

**Propriétaire de :** \_\_\_\_\_ **actions au nominatif administré**<sup>(3)</sup>, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 17 décembre 2015 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce<sup>(4)</sup> ;

**Propriétaire de :** \_\_\_\_\_ **actions au porteur**<sup>(5)</sup>, souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents et renseignements afférents à l'assemblée générale mixte du 17 décembre 2015 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;

Fait à

Le

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

(3) Pour les actions au nominatif administré, joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

(4) Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

(5) Joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.





Société anonyme au capital de 11 533 653,40 euros  
Siège social : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris  
517 518 247 RCS Paris

Tél. : + 33 1 53 83 55 00  
Fax : + 33 1 53 83 55 05  
[www.mpienergy.com](http://www.mpienergy.com)